



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7959

du 11/02/2021

Covid-19 : Formations en cours de carrière -
Etat de la situation - Février 2021

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7870 et 7927

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 11/02/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	La présente circulaire concerne la prorogation de la suspension des formations en cours de carrière (niveaux inter-réseaux et réseaux) dans l'enseignement obligatoire, dans les CPMS et dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.
-----------------------	--

Mots-clés

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire	Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire	Centres d'Auto-Formation
	Secondaire ordinaire	Centres de Technologie Avancée (CTA)
	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé	Centres techniques
	Primaire spécialisé	Homes d'accueil permanent
	Secondaire spécialisé	Internats primaire ordinaire
	Secondaire artistique à horaire réduit	Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBL'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)Les organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Christophe Mélon	Institut de la Formation en cours de Carrière	christophe.melon@cfwb.be
Francesco Dell'Aquila	Institut de la Formation en cours de Carrière	francesco.dellaquila@cfwb.be
Laurence Veldekens	Formation en Cours de Carrière (FCC) – CPEONS, WBE, FELSI	laurence.veldekens@fccfb.be
Stéphanie Debusschere	CECP	stephanie.debusschere@cecp.be
Christophe Mouraux Francis Littré	FOCEF (enseignement fondamental) CECAFOC (enseignement secondaire)	christophe.mouraux@segec.be francis.littre@segec.be

Madame,
Monsieur,

La présente circulaire s'adresse

- aux membres du personnel de l'enseignement obligatoire pour ce qui concerne les formations en cours de carrière inter-réseaux et réseaux;
- aux membres du personnel de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit en termes de formations en cours de carrière ;
- aux membres du personnel qui suivent la formation initiale des directeurs-trices (fondamental, secondaire et enseignement artistique à horaire réduit).

La crise sanitaire du coronavirus continue à impacter l'organisation des formations. Toutes les journées de formation organisées en inter-réseaux et en réseaux **dans un format en présentiel sont suspendues jusqu'au 2 avril 2021 inclus au minimum.**

L'organisation de formations en distanciel est autorisée quel que soit le niveau (inter-réseaux ou réseaux), le type d'inscriptions (individuelles ou collectives), que ce soit pour la formation en cours de carrière ou la formation initiale des directeurs-trices. Certaines formations, comme les formations inter-réseaux relatives au référentiel des compétences initiales, ont été transposées à distance avec la présence d'un formateur en direct (formation synchrone).

Outre ce délai prorogé, les dispositions des circulaires 7870 du 10 décembre 2020 et 7927 du 22 janvier 2021 sont reconduites.

Je vous réitère mes encouragements à prendre part aux formations à distance qui vous seront proposées en inter-réseaux et en réseaux.

Je vous remercie pour votre mobilisation quant au développement de vos compétences au bénéfice de la qualité de notre enseignement.

La Ministre de l'Éducation

Caroline DESIR